

# Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur

Service de la Tarification des Etablissements Sociaux

N° 2508-8-4-6

Service consulté

Plan de revitalisation de l'emploi et de l'économie - création d'emplois familiaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Rapport final relatif aux subventions d'investissement 2008

Résumé: Le présent rapport a pour objet de répartir les derniers crédits d'investissement prévus pour la modernisation des outils informatiques et de gestion de 5 associations prestataires pour une enveloppe financière de 21 375 € en 2008.

Dans le cadre de l'axe « Faciliter l'accès et le retour à l'emploi » et l'action « Créer des emplois familiaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées adultes », l'Assemblée Départementale a accordé, en 2006, la somme globale de 554 306 € aux cinq associations prestataires de services d'aide à domicile bénéficiant de l'autorisation délivrée par le Président du Conseil Général.

Cette mesure a permis la création de 50,5 emplois ETP et a été prolongée en 2007 et 2008 par l'allocation d'une aide dégressive à ces associations.

Le Conseil Général réuni en séance plénière le 23 mars 2007 a donné délégation à la Commission Permanente pour répartir entre les cinq associations les subventions d'investissement et en a validé les critères d'attribution, leur permettant de moderniser leurs outils informatiques et de gestion et venant en complément de celles accordées par la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) le cas échéant.

Dans ce cadre, les subventions d'investissement au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 21 375 € et sont inscrites au budget prévisionnel 2008.

Je vous propose d'accorder aux associations les subventions selon les critères définis en séance plénière du 23 mars 2007 et réparties selon les montants figurant au tableau annexé ainsi qu'à signer les avenants aux conventions joints en annexe.

Les fiches action sont disponibles en annexe.

Les crédits nécessaires à ces subventions d'investissement sont inscrits au BP, programme F027, chapitre 204, nature 2042, fonction 53.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

COUT TOT	

OCCI ICIAL
2/3/8/31
13 373 €
3 229 €
59 538 €
1 851 €
10 000 €
87 991 €

SUBVENTION INVESTISSEMENT	2006	2007#	May 1
ASAME	6 000 €	6 800 €	5 846 €
Le Droit de Vivre	0€	1 250 €	808 €
APA Haut-Rhin	103 306 €	2 225 €	9 258 €
APA Bassin Potassique	0€	5 250 €	463 €
ADMR	6 000 €	5 850 €	5 000 €
	115 306 €	21 375 €	21 375€

[5]\$ [8] (C. C. C			िक्राप्त की मुख्या । जन्म	18.17.2008
Imprimante HP Bundle	696 €	696 €	25%	174 €
Requêtes Via Michelin	500€	0€		0€
2 PC sur mesure	2 673 €	2 670 €	25%	668 €
1 Véhicule Peugeot 107	11 626 €	10 007 €	50%	5 004 €
Licences informatique	780 €	0€		0€
Installation Office pro, etc	3 798 €	0€		0€
Bureaux	5 625 €	0€		0€
Bureaux	1 416 €	0€		0€
TOTAL	27 114 €	13 373 €		5 846 €

	degrasida	TERM OF THE	Talun Bulgar.	5. Sv 2003
PC portable	768€	768€	25%	192€
Logiciel de paye	2 030 €	2 030 €	25%	508€
Disque dur	174 €	174 €	25%	44 €
Disque dur	257 €	257 €	25%	64€
TOTAL	3 229 €	3 229 €		808 €

	WE HAR DE	7218-510	ಕಾರು. ಚಿತ್ರಕ್ಕ	Sity of Fig.
PC + imprimante	1 851 €	1 851 €	25%	463 €
TOTAL	1 851 €	1 851 €		463 €

ব্ৰস্ক্রতার	18886	Talux Su 57 ""	\$200.006
4 000 €	0€	25%	0€
6 000 €	0€	25%	0€
2 000 €	0€	25%	0€
5 000 €	0€	25%	0€
59 538 €	59 538 €	16%	9 258 €
1 420 €	0€	25%	0€
6 458 €	0€	25%	0€
84 416 €	59 538 €		9 258 €
	6 000 € 2 000 € 5 000 € 59 538 € 1 420 € 6 458 €	$6\ 000 \in$ 0 € $2\ 000 \in$ 0 € $5\ 000 \in$ 0 € $5\ 59\ 538 \in$ 59 538 € $1\ 420 \in$ 0 € $6\ 458 \in$ 0 €	$4\ 000 \in$ 0 € 25% $6\ 000 \in$ 0 € 25% $2\ 000 \in$ 0 € 25% $5\ 000 \in$ 0 € 25% $59\ 538 \in$ 59 538 € 16% $1\ 420 \in$ 0 € 25% $6\ 458 \in$ 0 € 25%

/s,21,615	Swift engle			- \$15 × 0.0 × 5
1 Véhicule Peugeot 107	10 541 €	10 000 €	50%	5 000 €
TOTAL	10 541 €	10 000 €		5 000 €

## AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION N° 1.1 FACILITER L'ACCES OU LE RETOUR A L'EMPLOI

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention de financement pour la mise en œuvre de l'action n°1.1 signée le 21 avril 2008 entre le Conseil Général et l'Association d'Aide aux Personnes Ages du Bassin Potassique,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 4 juillet 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique, sise 1 rue de Gascogne à Wittenheim, représentée par Mme Pia BAUMLIN, Présidente,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

Il est exposé et convenu ce qui suit :	
ARTICLES 1 à 3 : Inchangés	
ARTICLE 4: L'article 4 est complété comme suit : Le montant de la subvention d'investissement pour 200	08 est de 463 €.
ARTICLES 5 à 10 : Inchangés	
	A, le
La Présidente	Le Président du Conseil Général
Pia BAUMLIN	Charles BUTTNER

## PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

# POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION N° 1.1 FACILITER L'ACCES OU LE RETOUR A L'EMPLOI

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321.

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention de financement pour la mise en œuvre de l'action n°1.1 signée le 21 avril 2008 entre le Conseil Général et l'Association haut-rhinoise d'Aide aux Personnes Agees,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 4 juillet 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, sise 75 allée Gluck à Mulhouse, représentée par M. Jean-Marie MEYER, Président,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 4:  L'article 4 est complété comme suit :  Le montant de la subvention d'investissement pour !	2008 est de 9 258 €.
ARTICLES 5 à 10 : Inchangés	
	A, le
Le Président	Le Président du Conseil Général
Jean-Marie MEYER	Charles BUTTNER

ARTICLES 1 à 3 : Inchangés

#### AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

# POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION N° 1.1 FACILITER L'ACCES OU LE RETOUR A L'EMPLOI

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321.

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention de financement pour la mise en œuvre de l'action n°1.1 signée le 21 avril 2008 entre le Conseil Général et la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 ?

#### Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 4 juillet 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin, sise 115 rue de Bâle à Mulhouse, représentée par M. Jacques JOMBART, Président,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

Il est expose et convenu ce qui suit :		
ARTICLES 1 à 3 : Inchangés		
ARTICLE 4: L'article 4 est complété comme suit: Le montant de la subvention d'investissement po	ur 2008 est de 5 000 € .	
ARTICLES 5 à 10 : Inchangés		
	A, le	
Le Président,	Le Président du Conseil Général,	
Jacques JOMBART	Charles BUTTNER	

# AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION N° 1.1 FACILITER L'ACCES OU LE RETOUR A L'EMPLOI

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention de financement pour la mise en œuvre de l'action n°1.1 signée le 21 avril 2008 entre le Conseil Général et Association Soins et Aide de Mulhouse (ASAME),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008

### Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 4 juillet 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Soins et Aide de Mulhouse (ASAME), sise 4 rue des Castors à Mulhouse, représentée par M. Paul MUMBACH, Président,

ci-après désigné"Le Bénéficiaire"

Il est exposé et convenu ce qui suit :	
ARTICLES 1 à 3 : Inchangés	
ARTICLE 4: L'article 4 est complété comme suit : Le montant de la subvention d'investissement p	our 2008 est de 5 846 € .
ARTICLES 5 à 10 : Inchangés	
	A, le
Le Président,	Le Président du Conseil Général,
Paul MUMBACH	Charles BUTTNER

# AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

# POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION N° 1.1 FACILITER L'ACCES OU LE RETOUR A L'EMPLOI

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention de financement pour la mise en œuvre de l'action n°1.1 signée le 21 avril 2008 entre le Conseil Général et l'Association Le Droit de Vivre,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 4 juillet 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Le Droit de Vivre, sise 60-62 rue Albert Camus à Mulhouse, représentée par Mme Michèle NASSIBE, Présidente,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

Il est exposé et convenu ce qui suit :	
ARTICLES 1 à 3 : Inchangés	
ARTICLE 4 : L'article 4 est complété comme suit : Le montant de la subvention d'investisse	ement pour 2008 est de 808 €.
ARTICLES 5 à 10 : Inchangés	
	A, le
La Présidente,	Le Président du Conseil Général,
Michèle NASSIBE	Charles BUTTNER